



# SEMINAIRE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

12, 13, 14 & 15 mars 2019



Aurep  
"LA RÉFÉRENCE"

Comme chaque année, l'AUREP organise son séminaire d'actualisation autour d'une équipe d'experts pour répondre aux problématiques des métiers du patrimoine.

Trois formules vous sont proposées autour de grands thèmes qui font l'actualité de la Gestion de Patrimoine et de l'Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise.

Nous espérons avoir le plaisir de vous recevoir prochainement.

L'équipe de l'AUREP

Validations des  
heures  
réglementaires\*

3 formules  
au choix

Des intervenants  
renommés

Une documentation  
complète

Une soirée  
conviviale

*\* sous réserve de la réglementation applicable à la formation continue et de la réussite aux questionnaires d'évaluation.*



# SEMINAIRE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

Du 12 au 15 mars 2019  
Programme

## Mardi 12 mars 2019:

**Pierre SABATIER, Président Primeview**

*Intégrer l'actualité économique dans la construction d'un portefeuille*

14h – 17h

**Catherine ORLHAC, Geneviève MIERMONT et Natacha FAUCHIER, AUREP**

*Le grand jeu de l'actualité patrimoniale : panorama ludique de l'actualité patrimoniale*

17H15 – 18H45

## Mercredi 13 mars 2019 :

**Claude LAJUGEE, associé METISSE Finance et Pascal PINEAU, AUREP**

*Le divorce, un rendez-vous patrimonial.*

G1: 9h – 12h30 & G2: 14h – 17h30

**Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, Notaire associé à Paris / Clément DORNIER, Expert-Comptable diplômé**

*Les utilités pratiques de la société civile en ingénierie patrimoniale*

G2: 9h – 12h30 & G1: 14h – 17h30

## Jeudi 14 mars 2019 :

**Olivier CHOMONO, Directeur associé La Curatelaire et David NOGUERO, Professeur à l'université René Descartes et Sorbonne Paris**

*Personnes protégées et gestion active du patrimoine*

8h30 – 12h

**Jean-Pierre COSSIN, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, ancien secrétaire général du conseil des impôts et du Conseil des prélèvements obligatoires**

*Savoir profiter de la nouvelle fiscalité du patrimoine*

13h30 – 17h

## Vendredi 15 mars 2019 :

**Xavier LEBRUN, Directeur ingénierie patrimoniale OUDART**

*IFI et chef d'entreprise : les nouveaux points de vigilance.*

8h30 – 12h

**Frédéric AUMONT, Notaire**

*Actualité et perspectives du droit de jouissance spécial dans la gestion de patrimoine du chef d'entreprise*

13h30 – 15h30



## PRIX

Formule  
Gestion de Patrimoine

2 jours et ½  
12, 13 & 14 mars

795 euros TTC

Formule  
Ingénierie Patrimoniale du  
Chef d'Entreprise

2 jours  
12, 13 & 14 mars

695 euros TTC

Formule  
Gestion de Patrimoine et  
Ingénierie Patrimoniale du  
Chef d'Entreprise

3 jours et ½  
12, 13, 14 & 15 mars

995 euros TTC

L'AUREP a le plaisir de vous convier à un cocktail dînatoire le mercredi 13 mars.  
A partir de 18h, rendez-vous au cœur d'un jardin à l'anglaise bien connu et apprécié des Clermontois ...

*Ces tarifs ne sont pas soumis à TVA.*



# SEMINAIRE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES



Pierre SABATIER  
Président Primeview

Mardi 12 mars > 14h – 17h

## Intégrer l'actualité économique à la construction de portefeuilles

Le cycle actuel survivra-t-il aux incertitudes politiques ?

Depuis le début d'année, les investisseurs sont dans le flou. Les bons fondamentaux des entreprises pourront-ils survivre aux incertitudes politiques, qu'elles soient internationales avec les vellétés de D. Trump sur le front du commerce mondial, ou continentale avec les craintes liées au gouvernement hybride en Italie, à un accord incertain au sujet du Brexit ou à des élections européennes à haut risque au premier semestre 2019. Au cours d'une après-midi, je vous propose de faire un tour du monde macroéconomique pour déterminer le type d'environnement de marchés qui devrait s'offrir à vous dans les 6 mois à venir, et ainsi identifier les risques et les opportunités sur les marchés financiers.

MOTS CLES : actions, obligations, immobilier, private equity, macroéconomie, dette, géopolitique

Validation des heures de formation réglementaires\* :

3 heures DDA (actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances)



Catherine ORLHAC  
Geneviève MIERMONT  
Natacha FAUCHIER  
Aurep

Mardi 12 mars > 17h15 – 18h45

## Le grand jeu de l'actualité patrimoniale : panorama ludique de l'actualité patrimoniale

Nos 3 intervenants proposent un tour d'horizon de l'actualité patrimoniale de l'année écoulée sous la forme d'un jeu de « questions/réponses ». Les principaux thèmes de la gestion de patrimoine seront abordés, et notamment :

- Démembrement de propriété
- Assurance-vie
- Régimes matrimoniaux
- Donations
- Successions

Validation des heures de formation réglementaires\* :

1,5 heure DDA (actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances)

\* sous réserve de la mise en application de l'Arrêté du 26 septembre 2018 (relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances) et de la réussite aux questionnaires d'évaluation.



# SEMINAIRE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES



**Claude LAJUGEE**  
Associé Métisse Finance  
**Pascal PINEAU**  
Formateur Aurep

Mercredi 13 mars  
> G1 : 9h – 12h30 & G2 : 14h – 17h30

## Le divorce, un rendez-vous patrimonial.

Le conseil en gestion de patrimoine subit souvent le divorce de ses clients tout autant que ces derniers. Or, en raison de ce qu'il peut apporter dans ce cadre, son accompagnement est utile sinon essentiel – abandonner ses clients à cette occasion serait d'ailleurs un très mauvais calcul. Pour autant, la situation est souvent délicate et parvenir à guider ses clients nécessitera un cumul de compétences : des compétences techniques, bien sûr, en droit civil et en fiscalité notamment, mais également une grande maîtrise comportementale. Il s'agira de créer des émotions positives et d'entretenir ou de restaurer une certaine confiance, au-delà de la nécessaire connaissance des arcanes juridiques. Les intervenants œuvreront de concert afin de vous offrir les clefs pour surmonter ces situations complexes.

### Technique

Procédures de divorce (principes, actualités et évolution envisagée) – Effets du divorce (avantages matrimoniaux, libéralités) – Prestation compensatoire (détermination, paiement, fiscalité) – Anticiper le divorce (contrat de mariage libéralités, clauses bénéficiaires) – Séparation de corps.

### Comportemental

Positionnement du CGP – Stratégie de négociation, gestion de conflits et médiation – ZAP et de HQR – Aide à l'acceptation, structures de choix – Lettre de mission, trame de RDV

Validation des heures de formation réglementaires\* :

3.5 heures DDA (actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances)



**Sylvain GUILLAUD-BATAILLE**  
Notaire associé à Paris  
**Clément DORNIER**  
Expert-comptable

Mercredi 13 mars  
> G2 : 9h – 12h30 & G1 : 14h – 17h30

## Les utilités pratiques de la société civile en ingénierie patrimoniale

Nourrie d'exemples concrets et d'illustrations, cette formation a pour objectif de revenir sur les principales utilités de la société civile en matière d'ingénierie patrimoniale et d'approfondir les ressorts techniques de cet outil à travers une approche pratique mêlant aspects civils, fiscaux et comptables.

**Introduction** (quelques rappels des réflexes utiles et des pièges à éviter)

### I - Organiser et optimiser la détention et la cession d'un actif

Optimiser la détention et la cession d'un actif immobilier :  
comparatif IR / IS  
Société civile et conjugalité  
Société civile et contrat de capitalisation

### II - Organiser et optimiser la transmission d'un actif ou d'un flux

Optimiser un démembrement de propriété  
Organiser la transmission d'un flux  
Société civile et minorité  
Société civile et « Owner Buy Out ».

Validation des heures de formation réglementaires\*\* :

3,5 heures Immobilier (Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobiliers)

\* sous réserve de la mise en application de l'Arrêté du 26 septembre 2018 (relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances) et de la réussite aux questionnaires d'évaluation.

\*\* sous réserve de la réussite aux questionnaires d'évaluation.



**Olivier CHOMONO**  
Directeur associé La Curatelaire  
**David NOGUERO**  
Professeur à l'université  
René Descartes et Sorbonne Paris

Jeudi 14 mars > 8h30 – 12h

## Personnes protégées et gestion active du patrimoine

### A/ Modalité de gestion des biens d'autrui

- en tutelle
- en habilitation familiale
- en curatelle

### B/ La qualification du risque

- opérations immobilières
- patrimoine professionnel
- assurance-vie et épargne bancaire
- succession et libéralités
- mandats de gestion
- biens indivis

### C/ Les outils d'anticipation

- pacs et régimes matrimoniaux
- le mandat de protection future
- le contrat de société
- la fiducie

Validation des heures de formation réglementaires\* :

3 heures DDA (actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances)



**Jean-Pierre COSSIN**  
Conseiller maître honoraire à la Cour des  
comptes, ancien secrétaire général du  
conseil des impôts et du Conseil des  
prélèvements obligatoires

Jeudi 14 mars > 13h30 – 17h

## Savoir profiter de la nouvelle fiscalité du patrimoine

Le prélèvement forfaitaire unique supprime-t-il l'intérêt de la holding cash box ?  
Cession de titres ou liquidation de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés depuis le PFU  
La détention immobilière depuis l'IFI : quels changements ?  
Le patrimoine immobilier donné en location meublée : les interrogations fiscales demeurent  
Et autres sujets en fonction de l'actualité.

Validation des heures de formation réglementaires\*\* :

3,5 heures Immobilier (Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobiliers)

\* sous réserve de la mise en application de l'Arrêté du 26 septembre 2018 (relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances) et de la réussite aux questionnaires d'évaluation.

\*\* sous réserve de la réussite aux questionnaires d'évaluation.



**Xavier LEBRUN**  
Directeur de l'ingénierie patrimoniale OUDART

Vendredi 15 mars > 8h30 – 12h

## IFI et chef d'entreprise : les nouveaux points de vigilance.

### Introduction : IFI - principe

- Assiette réduite aux biens et droits immobiliers
- Mais les biens et droits immobiliers nécessaires à une activité opérationnelle peuvent ne pas être soumis à l'IFI
- Le chef d'entreprise est désormais confronté aux questions successives suivantes :

### I - Première question : les biens immobiliers entrent-ils dans le champ d'application de l'IFI ?

- a. Les biens entrant dans le champ : conditions / coefficient immobilier / passif social
- b. Les biens n'entrant pas dans le champ : les immeubles détenus par des sociétés opérationnelles

### II - Seconde question : si les biens immobiliers entrent dans le champ d'application de l'IFI, peuvent-ils bénéficier d'un régime d'exonération ?

- a. Les biens appartenant au patrimoine privé du chef entreprise, directement ou à l'actif d'une société patrimoniale : exonération fondée sur le régime des biens professionnels appliqué à l'entrepreneur individuel et au dirigeant de société
- b. Articulations biens immobiliers hors champ/ exonérés

Conclusion : les apports de la réforme

### Validation des heures de formation réglementaires\*\* :

3,5 heures Immobilier (Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier)



**Frédéric AUMONT**  
Notaire

Vendredi 15 mars > 13h30-15h30

## Actualité et perspectives du droit de jouissance spécial dans la gestion de patrimoine du chef d'entreprise

Le droit de jouissance spéciale a déjà parcouru un chemin considérable depuis sa consécration par le fameux arrêt Maison de Poésie d'octobre 2012. Combinaison raffinée des principes de propriété et d'autonomie de la volonté, ce droit réel s'affirme de plus en plus comme une possibilité de démembrement du droit de propriété originale, mais surtout très utile, et au chef d'entreprise en particulier. La très large latitude laissée aux parties ouvre des possibilités nouvelles dont l'exploration ne fait que commencer.

Maître Frédéric AUMONT fera le point sur les évolutions jurisprudentielles et doctrinales et évoquera les différentes dimensions de ce droit, avec notamment les questions de durée et d'utilité conférée, montrant l'indubitable intérêt d'une technique promise à un bel avenir.

### Validation des heures de formation réglementaires\* :

2 heures DDA (actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances)

\* sous réserve de la mise en application de l'Arrêté du 26 septembre 2018 (relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances) et de la réussite aux questionnaires d'évaluation.

\*\* sous réserve de la réussite aux questionnaires d'évaluation.

# Bulletin d'Inscription



Nom, prénom\*\*\* :

Société\*\*\* :

Adresse\*\*\* :

Téléphone\*\*\* :

E-mail\*\*\* (en majuscules) :

Date d'obtention du diplôme (*le cas échéant*) :

S'inscrit à la formation Gestion de patrimoine les 12, 13 & 14 mars – durée 18h30 (2,5 jours)  
**et adresse un chèque de 795 €<sup>1</sup> (non soumis à TVA) à l'ordre de l'AUREP**

souhaite la validation des heures de formations

11 heures DDA (*FC des pros de l'assurance*)\*

7 heures Immobilier (*FC des pros de l'immobilier*)\*\*

S'inscrit à la formation IPCE les 14 & 15 mars – durée 12h30 (2 jours)  
**et adresse un chèque de 695 €<sup>1</sup> (non soumis à TVA) à l'ordre de l'AUREP**

souhaite la validation des heures de formations

5 heures DDA (*FC des pros de l'assurance*)\*

7 heures Immobilier (*FC des pros de l'immobilier*)\*\*

S'inscrit à la formation Gestion de patrimoine + IPCE les 12, 13, 14 & 15 mars – durée 24h (3,5 jours)  
**et adresse un chèque de 995 €<sup>1</sup> (non soumis à TVA) à l'ordre de l'AUREP**

souhaite la validation des heures de formations

13 heures DDA (*FC des pros de l'assurance*)\*

10 heures Immobilier (*FC des pros de l'immobilier*)\*\*

Sera présent(e) à la soirée conviviale du 13 mars

OUI  NON

Pour l'organisation de cette soirée, nous vous remercions de bien vouloir donner une réponse ferme à l'inscription – ATTENTION : en cas d'annulation de dernière minute ou de non présence au cocktail, la prestation vous sera facturée.

✉ Adresse de facturation\*\*\* :

Nom / société:

Adresse :

*Une attestation de présence et une facture acquittée valant convention simplifiée vous seront remises en fin de formation, documents à transmettre, si besoin, à votre service comptabilité.*

**Merci d'adresser ce bulletin de participation à :** AUREP - Laëtitia Gallon - 36, rue Maréchal de Lattre et de la 1<sup>ère</sup> armée - 63000 Clermont-Ferrand ou [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com) - Tél : 04 73 17 15 10 - Fax : 04 73 29 11 96

**Votre inscription ne sera effective que si elle est accompagnée du règlement**

**Une confirmation de votre inscription vous sera transmise par e-mail.**

À .....,

le .....

Signature **OBLIGATOIRE**

Précédée des NOM\*\*\*, PRENOM\*\*\* et qualité du signataire + cachet le cas échéant

Et de la mention « Lu et Accepté »\*\*\*







\* sous réserve de la mise en application de l'Arrêté du 26 septembre 2018 (relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances) et de la réussite aux questionnaires d'évaluation.

\*\* sous réserve de la réussite aux questionnaires d'évaluation.

\*\*\*Mentions obligatoires


**1 !!! Aucun remboursement ni report ne sera effectué pour tout désistement intervenant moins de dix jours avant la date de la formation.**

# Vous loger...

<p><b>MAISON INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE*</b></p> 	<p>9, rue Kessler 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 29 36 00 <a href="http://www.clermont-universite.fr/Maison-Internationale">http://www.clermont-universite.fr/Maison-Internationale</a></p>
<p><b>OCEANIA*</b></p> 	<p>82, boulevard François Mitterrand 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 29 59 59 <a href="http://www.oceaniahotels.com/h/hotel-oceania-clermont-ferrand/presentation">http://www.oceaniahotels.com/h/hotel-oceania-clermont-ferrand/presentation</a></p>
<p><b>HOLIDAY INN*</b></p> 	<p>59, boulevard François Mitterrand 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 17 48 48 <a href="http://www.holidayinn.com/hotels/fr/fr/clermont-ferrand/">http://www.holidayinn.com/hotels/fr/fr/clermont-ferrand/</a></p>
<p><b>KYRIAD Prestige*</b></p> 	<p>25, avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 93 22 22 <a href="http://www.kyriad-prestige-clermont-ferrand.fr/fr/index.aspx">http://www.kyriad-prestige-clermont-ferrand.fr/fr/index.aspx</a></p>
<p><b>KYRIAD*</b></p> 	<p>51, rue Bonnabaud 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 93 59 69 <a href="http://www.kyriad-clermont-ferrand-centre.fr/fr/index.aspx">http://www.kyriad-clermont-ferrand-centre.fr/fr/index.aspx</a></p>
<p><b>LES PRIVILOGES*</b></p>	<p><b>Carré de Jaude</b> 7, avenue Julien - 63000 Clermont-Ferrand Tél. : +33(0)4 73 310 110 <a href="http://www.privilodges.com/fr/nos-apparthotels/aparthotel-clermont-ferrand.html">http://www.privilodges.com/fr/nos-apparthotels/aparthotel-clermont-ferrand.html</a></p>
<p><b>MERCURE</b></p> 	<p>01, Avenue Julien 63000 - CLERMONT FERRAND Téléphone : (+33)4/63662100 <a href="http://www.mercure.com/fr/hotel-9171-mercure-clermont-ferrand-centre-jaude-opening-october-2013/index.shtml">http://www.mercure.com/fr/hotel-9171-mercure-clermont-ferrand-centre-jaude-opening-october-2013/index.shtml</a></p>



# Vous loger...

<b>BEAULIEU*</b>	13, avenue des Paulines 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 92 46 99 <a href="http://www.hotel-beaulieu-clermont.com/index.php">http://www.hotel-beaulieu-clermont.com/index.php</a>
<b>FLORIDE*</b>	Cours Raymond Poincaré 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 35 00 20 <a href="http://www.hotel-floride.com/fr,1,7859.html">http://www.hotel-floride.com/fr,1,7859.html</a>
<b>BORDEAUX*</b>	39, avenue Franklin Roosevelt 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 37 32 32 <a href="http://www.hoteldebordeaux.com/">http://www.hoteldebordeaux.com/</a>
<b>DAV'HOTEL</b>	10, rue des Minimes 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 93 31 49 <a href="http://www.davhotel.fr/">http://www.davhotel.fr/</a>
<b>COMFORT HOTEL CLERMONT SAINT-JACQUES</b> <i>Sur la ligne du Tram</i>	18, boulevard Winston Churchill 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 26 24 55 <a href="http://www.comforthotelclermont.com/fr,1,13314.html">http://www.comforthotelclermont.com/fr,1,13314.html</a>
<b>APPART'CITY</b> 	46, boulevard Pasteur 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 29 33 46 <a href="http://www.appartcity.com/residence-clermont-ferrand/accueil-residence.htm?res=30">http://www.appartcity.com/residence-clermont-ferrand/accueil-residence.htm?res=30</a>
<b>LES LAUREADES*</b>	9, rue Giscard de la Tour Fondue 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : +33 (0)4 73 17 46 00 <a href="https://www.adele.org/residence/129/les-laureades-de-clermont-ferrand-129/clermont-ferrand">https://www.adele.org/residence/129/les-laureades-de-clermont-ferrand-129/clermont-ferrand</a>